

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2010  
BAZOCHES

COMPTE RENDU

---



*Membres : 25*

*Présents : 18*

*Excusés : 7*

**Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2010**

LE 24 JUIN 2010, A 18H30, S'EST REUNI LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MORVAN A BAZOCHES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-SEBASTIEN HALLIEZ, POUR LA TENUE D'UNE SEANCE ORDINAIRE, A LA SUITE DE LA CONVOCATION ADRESSEE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN DATE DU 10 JUIN 2010.

Membres présents :

Robert SAUTEREL, Michel PETETIN (Bazoches), Jean-Sébastien HALLIEZ, Michel RICHARD, Dominique MADJANSKI (Brassy), Patrice GRIMARDIAS, Yves GIRARDOT (Chaloux), Lucienne BIARDOUX, Jean MORIN (Dun Les Places), Thomas PLOUVIN, Bernard PLEUTIN (Empury), Hélène PINGUET, Fabien BAZIN (Lormes), Jean-Claude JACQUINOT (Marigny L'Eglise), Alban BOURGEOT (Pouques Lormes), Odile RAPPENEAU, DROUIN Gloria (St André en Morvan), Michel NICOT (St Martin du Puy)

Procurations :

Daniel GRANGER à Gloria DROUIN

Excusés :

Jean Pierre LACROIX, Christian PAUL, Jean Marc BOUGEOT (Lormes), Philippe DAUVERGNE (Marigny L'Eglise), Fabien BUSSY (Dun les Places), Maurice THEVENIN (Pouques Lormes)

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ SPANC : règlement, tarification, mise à disposition d'un salarié
- ✓ Tourisme : conventions, choix d'architecte pour le lieu de mémoire de Dun les Places, Gestion du SI de Dun les Places, entretien de l'étang du goulot
- ✓ Personnel : point sur l'organisation, placement en congé longue maladie, adhésion au CNAS
- ✓ Développement économique : OCMACS et points divers
- ✓ Délégations au bureau

- ✓ Questions diverses

## **SPANC : REGLEMENT, TARIFICATION, MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE**

---

### 1/ Règlement :

Monsieur le Président présente le règlement de service du SPANC qui a pour objet de déterminer les relations entre les usagers et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Portes du Morvan. Il fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne la conception des systèmes d'assainissement non collectif, leur fonctionnement, leur réalisation ou leur réhabilitation, leur entretien et leur contrôle. Il mentionne les conditions d'accès et les conditions de paiement des différentes redevances de contrôle ainsi que les dispositions de son application.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve la proposition de règlement.

### 2/ Tarification :

Monsieur le Président propose que le montant et les modalités de paiement des redevances pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, de même que pour les installations existantes, soient définies comme suit :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées: 49 € TTC
- Contrôle de l'existant : 49 € TTC

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve la proposition de tarification.

### 3/ Mise à disposition d'un salarié

Monsieur le Président présente la convention de mise à disposition de personnel qui lierait la communauté de communes des Portes du Morvan à la Communauté de communes du Pays Corbigeois pour effectuer les missions du SPANC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve la proposition de convention,
- autorise le Président à la signer.

## **TOURISME : CONVENTIONS, CHOIX D'ARCHITECTE POUR LE LIEU DE MEMOIRE DE DUN LES PLACES, GESTION DU SI DE DUN LES PLACES, ENTRETIEN DE L'ETANG DU GOULOT**

---

### 1/ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président présente à l'assemblée la convention d'objectifs avec l'office de tourisme qui est à renouveler cette année.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve la proposition,
- autorise le Président à signer la convention.

### 2/ CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

Monsieur le Président présente à l'assemblée la convention pour l'entretien des chemins de randonnée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve la proposition,
- autorise le Président à signer la convention.

### 3/ CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE VTT

Monsieur le Président présente à l'assemblée la convention pour l'entretien de la piste de VTT.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve la proposition,
- autorise le Président à signer la convention.

### 4/ CHOIX DE L'ARCHITECTE LIEU DE MEMOIRE

Monsieur le Président présente à l'assemblée les résultats de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 18 juin 2010.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide de retenir l'entreprise ON SITU pour la tranche ferme de travaux,
- autorise le Président à signer l'acte d'engagement pour cette tranche.

### 5/ ETUDE BASSIN DE SLALOM

Monsieur le Président présente à l'assemblée le plan de financement pour l'étude en vue de la création d'un bassin de slalom. Cela pourrait permettre au territoire une meilleure visibilité en proposant cette épreuve qui est une des plus médiatiques.

Le plan de financement pourrait se présenter comme suit :

DEPENSES €		RECETTES		
HT				
Etude	10 000	PDESI	2000	20
		FEADER	3000	30
		Pays Nivernais Morvan	3000	30
		Autofinancement	2000	20
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10000</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve la proposition de plan de financement,
- autorise le Président à demander les sommes correspondantes.

### 6/ TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ETANG DU GOULOT

Monsieur le Président propose d'accepter les avenants aux travaux de l'étang du Goulot suivants :

- ISS espaces verts pour un montant HT de 360 €
- DA SILVA pour un montant HT de 1 180 €.

Il demande également à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à réaliser des travaux d'embellissement supplémentaires à l'étang du goulot pour un maximum de 500 € (boîtes aux lettres, panneaux, poubelles, etc)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve les propositions,
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'engagement des travaux.

## 7/ SYNDICAT D'INITIATIVE DE DUN LES PLACES

Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser un fond de concours à la commune de Dun les Places en contrepartie du travail qui sera effectué au SI de Dun les Places les après midi par un agent communal. La somme de la mise à disposition sera versée à la fin de la saison touristique. Cette somme correspondra au nombre d'heures travaillées (129 H en juillet et en août) soit une somme de 600 € à mandater.

Il demande également à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à défrayer les frais de déplacement de Mme Noémie BOULET qui pourrait se rendre sur place les matins pour assurer une présence matinale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve les propositions,
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'engagement de ces sommes.

## **PERSONNEL : POINT SUR L'ORGANISATION, PLACEMENT EN CONGE LONGUE MALADIE, ADHESION AU CNAS**

---

### 1/ REMBOURSEMENT D'UN AGENT

Monsieur le Président rappelle que l'agent Jérôme DELFOSSE est en congé maladie depuis le 31 janvier 2010. Le comité Médical départemental s'est réuni le 20 mai 2010 et a décidé de placer l'agent en congé de longue maladie alors qu'il était jusqu'à présent en maladie ordinaire. Cela lui donne droit à percevoir, de manière rétroactive son salaire en plein traitement alors qu'il avait été payé jusqu'alors en demi-traitement (le congé maladie ordinaire excédant 90 jours).

Monsieur le Président propose que lui soient remboursées les sommes dues de manière rapide.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'engagement de cette somme.

### 2/ POINT SUR L'ORGANISATION DU PERSONNEL

#### REEVALUATION SALARIALE

M. Le Président propose que Justine BOUTEILLE, exerçant les fonctions de secrétaire générale soit augmentée et que son salaire soit calculé sur la base du grade supérieur d'attaché territorial, correspondant à indice brut 466, indice majoré 408 à partir du mois de juillet 2010.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité approuve cette proposition.

## AUGMENTATION NOMBRE D'HEURES

Afin de faire face au surcroît de travail engendré par la facturation du SPANC, Monsieur le Président propose que soit augmenté le temps de travail de Mme BAILLY Agnès de deux heures supplémentaires sur son contrat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité cette proposition.

### 3/ ADHESION AU CNAS

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

#### Considérant les articles suivants :

- **\*Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».
- **\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **\* Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...: voir

liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. **M. le Président** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

**le conseil communautaire décide :**

**1°) de mettre en place une action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à copter du : 01 septembre 2010**

Et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.**

La cotisation moyenne N-1 = 
$$\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.80\%}{\text{Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

**3°) de désigner M. HALLIEZ Jean Sébastien, Président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : OCMACS ET POINTS DIVERS**

---

**1/ PLAN D' ACTIONS OCMACS**

Monsieur le Président présente les actions qui pourraient être mises en place dans le cadre de l'opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat.

Le plan de financement pourrait se présenter comme suit pour la première tranche d'actions:

FONCTIONNEMENT																	
Action	MO		Coût total € HT	Cofinanceurs publics													
				FISAC	%	FEDER	%	CRB / Pays	%	CG 58	%	ACAPS	%	Entreprises	%	CCPM	%
1.1.1 identité, stratégie	ACAPS	F	18639,00	7455,60	40	7455,60	40					3727,80	20				
2.1.1 chéquier offre	ACAPS	F	9760,00	4880,00	50	2928,00	30					1952,00	20				
2.2.1 tournées	CCPM	F	0,00														
2.2.2 marchés	CCPM	F	9460,00	4730,00	50	2838,00	30								1892,00	20	
2.4.1 éco-construct	CCPM	F	0,00														
3.1.1 charte enseigne	Com L	F	21000,00	10500,00	50	6300,00	30										4200,00
3.2.1 habillage vitrine	Com L	F	0,00														
4.1.1 conseil individuel	CCPM	F	8000,00	3200,00	40	2400,00	30						800,00	10	1600,00	20	
4.1.2 conseil collectif	CCPM	F	3000,00			900,00	30	900,00	30						1200,00	40	
6.1.1 animateur	CCPM	F	32700,00	15000,00	45,9	11160,00	34,1								6540,00	20	
			102559,00	45765,60		33981,60		900,00		0,00		5679,80		800,00	11232,00		4200,00
INVESTISSEMENT																	
Action	MO		Coût total € HT	Cofinanceurs publics													
				FISAC	%	FEDER	%	CRB / Pays	%	CG 58	%	ACAPS	%	Entreprises	%	CCPM	%
2.2.2 marchés	CCPM	I	21700,00	6510,00	30	6510,00	30	4340,00	20						4340,00	20	
3.1.1 charte enseigne	Ent	I	0,00														
3.2.1 habillage vitrine	Com L	I	0,00														
4.2.1 aides directes	Ent	I	120000,00	24000,00	20			12000,00	10	12000,00	10			72000,00	60		
			141700,00	30510,00		6510,00		16340,00		12000,00		0,00		72000,00	4340,00		0,00

## 2/ REPRISE MARIGNY L'ÉGLISE

Le Président présente les candidatures potentielles. Aucune pour le moment n'est très aboutie. Une candidate potentielle qui a déjà été rencontrée doit présenter un dossier plus étoffé à la rentrée de septembre.

## DELEGATIONS AU BUREAU

### 1- DELEGATION AU BUREAU

Monsieur le Président propose que soient déléguées au bureau les décisions suivantes :

- étude et choix de propositions de prix pour les prêts bancaires,
- signature des baux pour le patrimoine immobilier et commercial,
- convention d'entretien du patrimoine et des sites touristiques communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité approuve ces propositions.

### 2- DELEGATIONS PERMANENTES AU PRESIDENT

Monsieur le Président propose au conseil que soient déléguées de manière permanente:

- les décisions concernant les avenants aux marchés de travaux (en accord avec le vice président délégué aux travaux),

- les décisions concernant les avenants aux assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité approuve ces propositions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **1/ AIDE AGENCE DE L'EAU**

Le Président présente à l'assemblée les possibilités d'aides offertes par l'Agence de l'Eau qui concernent les contrôles des installations dans le cadre du SPANC, pour lequel le Président rappelle que nous avons la compétence contrôle et entretien.

La subvention pourrait être de 60% du montant retenu par l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Approuve la proposition
- Autorise le Président à solliciter l'agence de l'eau.

### **2/ TRAVAUX POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN PREPARATEUR D'EAU CHAUDE SANITAIRE AU GAZ PROPANE POUR LE DOMAINE DE VELOTTE.**

Afin de pallier au problème récurrent du manque d'eau chaude lorsque la chaudière tombe en panne, Monsieur le Président propose de faire l'acquisition du matériel cité en objet pour un montant de 4 556.86 € HT, soit 4 807, 49 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité approuve cette proposition.

### **3/ ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SPANC**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire l'acquisition de matériel pour la mise en place du service public d'assainissement non collectif :

- Un ordinateur portable pour un montant maximum de 800 € TTC
- Un logiciel pour un montant TTC de 4 789,98 €. La coût de la maintenance devra être renouvelé chaque année.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve la proposition,
- autorise le Président à commander ce matériel et à mandater ces sommes.

### **4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE L'ETANG DU GOULOT**

Monsieur le Président présente la convention de mise à disposition de personnel qui lierait la communauté de communes des Portes du Morvan à la commune de Lormes pour effectuer les missions d'entretien du tour de l'étang du goulot.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve la proposition de convention,
- autorise le Président à la signer.

### **5/ VENTE DE MATERIEL**

Le Président propose de mettre à la vente les deux pontons flottants pour un montant de 1700 €



Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve la proposition de vente de ces pontons.

## **6/ PRET POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT**

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des conditions générales des prêts, DECIDE :

Article 1 :

Pour financer l'acquisition de matériel roulant, la Communauté de Communes des Portes du Morvan contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance un emprunt de la somme de 50 000 € au taux de 2.85 % et dont le remboursement s'effectuera sur 120 mois.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

## **7/ RENOUELEMENT DE CONTRAT**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à effectuer un avenant au contrat de Madame ODABAS YLMAZ Ulke, pour les fonctions d'agent d'entretien dans les mêmes conditions que précédemment. L'avenant aura une durée de un an renouvelable pour quatre heures hebdomadaires de travail.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- approuve l'avenant
- autorise le Président à le signer.

## **8/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Président présente les modifications budgétaires suivantes et demande à l'assemblée de bien vouloir les accepter.

- INVESTISSEMENT
  - o Dépenses
    - Compte 192/040 : + 19 850
    - Signalétique ct 21 578/10008 : + 1 610 €
    - Acquisition de matériel : ct 2158/101: + 1 500 €
    - Dépenses imprévues : ct 020 : + 22 960
  - o Recettes
    - Compte 2132/040 : + 38 780 €
- FONCTIONNEMENT
  - o Dépenses
    - Compte 675/042 : + 38 780
    - Compte 6574 : + 450
  - o Recettes
  - o Compte 776 : + 19 850
  - o Compte 775 : + 18 830
  - o Compte 758 : + 450

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité approuve ces propositions.

## **9/ COLLECTE MEDICALE**

Le Président propose que soit acceptée la convention pour la collecte des piquants et tranchants en déchetterie à partir d'octobre 2009.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité approuve la proposition

## **10/ AVENANTS ETANG DU GOULOT**

Monsieur le Président propose d'accepter les avenants aux travaux de l'étang du Goulot suivants :

- ISS espaces verts pour un montant HT de 360 €
- DA SILVA pour un montant HT de 1 180 €.

## **11/ MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE**

Suite à des biens qui ont été inclus dans notre contrat d'assurances, le Président propose d'accepter l'avenant pour un montant total de 6 553,77€ TTC.